

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/059

### RETRAIT DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2023/027 – TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE MUNICIPAL

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la décision n° 2023/027 du 21 mars 2023 fixant les tarifs des concessions du cimetière ;

CONSIDÉRANT le recours gracieux du Préfet indiquant qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de **RETIRER** la décision du Maire n° 2023/027 du 21 mars 2023 ;

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 8 JUIN 2023 ET  
PUBLICATION LE - 8 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

